

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 4 novembre 2024 à 20h00 au Centre administratif à Sept-Îles.

Sont présents

M^{me} Claire Barriault
M^{me} Ginette Fontaine
M^{me} Caroline Leduc
M^{me} Lyne Lévesque (TEAMS)
M^{me} Marie-Josée Pouliot
M^{me} Kyra Robertson
M^{me} Jessica St-Laurent
M. Denis Clements
M. Amaury LeBoyer
M. Daniel Poitras
M. Maxime Thériault

Sont absents

M^{me} Cindy Bourgeois
M. Martin Labbé
M^{me} Mélanie Raymond
M^{me} Stéphanie Pineault-
Chambers (arrivée à 20h20)

Sont aussi présentes

Mme Lise Madore,
directrice générale
M^{me} Mireille Lejeune,
Secrétaire générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT

M. LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Mme Mireille Lejeune valide la légalité de la séance. La séance est légale.
Il est 20h04.

RÉFLEXION

M. LeBoyer souhaite féliciter la création de la Fondation Husky. C'est très positif pour l'école et la communauté et nous avons l'honneur d'avoir le président avec nous.

CA 2024-2025/023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clement et résolu que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/024

PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

Adopté à l'unanimité



**ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT/
4 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la volonté du CA d'optimiser l'efficacité des rencontres par la mise en place d'un ordre du jour de consentement;

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont pris connaissance à l'avance des documents;

CONSIDÉRANT que si un administrateur estime qu'un élément de l'ordre du jour de consentement mérite d'être examiné et discuté avant décision, il peut en faire part au conseil et que ce point sera alors retiré de l'ordre du jour de consentement pour être discuté;

CONSIDÉRANT que seuls les sujets non controversés qui ne nécessitent pas de délibération peuvent faire partie de l'ordre du jour de consentement.

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Maxime Thériault et résolu D'ADOPTER les points suivants à l'ordre du jour de consentement :

- Dispense de la lecture des procès-verbaux des séances du 26 août et du 16 septembre 2024;
- Adoption des procès-verbaux des séances du 26 août et du 16 septembre 2024;
- Résolution à entériner.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/025.1**DISPENSE DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU 26 AOÛT ET 16 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la « Loi sur l'instruction publique » : « Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux du 26 août et 16 septembre 2024 ont été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ et résolu de dispenser la secrétaire générale de lire les procès-verbaux.

CA 2024-2025/025.2**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ et résolu d'accepter les procès-verbaux suivants tels que présentés :

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 du conseil d'administration tel que déposé;
- b) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 du conseil d'administration tel que déposé.



CA 2024-2025/025.3

RÉSOLUTION À ENTÉRINER /

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2024-2027/
SECTEUR DES POLYVALENTES (INCLUANT A.W. GAGNÉ),
DU PAVILLON G. SCHERRER ET DU CENTRE ADMINISTRATIF
RÉSOLUTION DG 2024-2025/011**

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès des membres du conseil d'administration pour AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL d'accorder :

- Le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Location Tempête (9188-3363 Québec inc.), pour le déneigement du secteur des polyvalentes (incluant A.W. Gagné), du Pavillon G. Scherrer et du Centre administratif, à **Location Tempête (9188-3363 Québec inc.)**, pour la somme de **270 000 \$** avant taxes (fédérale et provinciale), et ce, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

IL EST PROPOSÉ et résolu d'entériner la résolution DG 2024-2025/011.

CA 2024-2025/026

**PARAMÈTRES DU CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026
DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE – SECTEUR JEUNES**

CONSIDÉRANT les articles 238 et 252 de la Loi sur l'instruction publique qui déterminent que c'est le centre de services scolaire qui établit les calendriers des écoles et centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques;

CONSIDÉRANT l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur le calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT les articles 16 et 19 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui déterminent le nombre de jours du calendrier scolaire ainsi que les jours de congé pour l'élève;

CONSIDÉRANT le régime pédagogique du primaire et du secondaire;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations effectuées et les recommandations reçues;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et résolu **D'ADOPTER** les paramètres devant servir à la confection du calendrier scolaire 2025-2026 du primaire et du secondaire du Centre de services scolaire du Fer.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/000

RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE ET ÉTATS FINANCIERS 2023-2024 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER

Le point est reporté à la séance du 9 décembre 2024.



ENCADREMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DU RELIQUAT DU FOND DE RÈGLEMENT - ACTION COLLECTIVE - FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Madame Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

CONSIDÉRANT que l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire : Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ. c. C-21);

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2 631 et suivants du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des Défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

CONSIDÉRANT que la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure approuvera sous peu la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque Défenderesse;

CONSIDÉRANT que l'Administrateur procédera à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;

CONSIDÉRANT que les Défenderesses recevront les sommes, correspondant à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes sont attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles recevront, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fer recevra la somme de 85 494,81 \$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle sera versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes;

CONSIDÉRANT que la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de



l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu que le Centre de services scolaire du Fer établisse les critères suivants relatifs à la distribution de la somme du reliquat :

- La Somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
- Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - le revenu des parents est faible;
 - les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - le parent est monoparental;
 - le niveau académique des parents est faible;
 - l'école de fréquentation a un indice de défavorisation plus élevé;

La répartition de la Somme du reliquat fait en sorte de prioriser les élèves qui fréquentent les écoles dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique) est plus élevé ;

Le Centre de services scolaire du Fer répartit donc la Somme du reliquat dans ses écoles primaires et secondaires en tenant compte de l'IMSE 2023-2024 et de la clientèle scolaire au 30 septembre 2023 et confère à ses écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, au bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution;

Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué.



Le Centre de services scolaire du Fer demeure responsable de la conformité de la distribution de la somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard.

Adopté à l'unanimité

CA 2024-2025/028

DIRECTION GÉNÉRALE

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Ginette Fontaine et résolu d'accepter le rapport de la direction générale tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

BLOC SUJETS

QUESTIONS DIVERSES

BLOC D'INFORMATIONS

COMITÉ DE PARENTS

La première rencontre de l'année a eu lieu le 16 octobre. La présidente est très satisfaite. Tous les postes sont pourvus sauf pour l'école Bois-Joli où les membres du CÉ reçoivent les documents et par la suite, prennent la décision de participer ou non.

Cette année, il y aura la 2^e édition de la soirée reconnaissance et le comité se concentrera sur les projets d'OPP.

EHDAA

L'assemblée générale annuelle est prévue demain, le 5 novembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Denis Clements demande si nous avons des informations concernant le processus de sélection de la direction générale.

M. LeBoyer a été contacté afin de faire partie du comité de sélection. Le processus devrait s'échelonner de la mi-novembre à la fin novembre pour nommer de la fin décembre jusqu'au début janvier.

M. Maxime Thériault demande s'il y aura une cohorte en enseignement à l'UQAC pour 2025-2026.

Mme Madore répond que l'intention est de repartir une nouvelle cohorte pour 2025.

Mme Ginette Fontaine demande si éventuellement on pourrait espérer la même chose pour la FGA.

Comme pour le secondaire et la FGA, c'est par matière, il n'en est pas question pour le moment.



PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de public.

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Une rencontre est à prévoir.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Une rencontre a eu lieu le 25 septembre. Mesdames Mélanie Raymond et Cindy Bourgeois y étaient présentes.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le suivi a été fait en plénier.

COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Aucun suivi.

COMITÉ D'ANALYSE DES BASSINS

2 rencontres ont eu lieu. Il a été question des écoles Dominique-Savio et Mgr-Blanche.

COMITÉ RAP CÔTE-NORD

Aucun suivi.

RSEQ CÔTE-NORD

Aucun suivi.

FCSSQ

Il y aura une rencontre le 21 novembre (colloque). La FCSSQ a produit 2 mémoires.

Réussite des adultes bénéficiant de l'aide sociale.

Financement de la formation à distance asynchrone en FGA.

M. LeBoyer mentionne une rencontre qui a eu lieu le 24 octobre dans le but de créer une communauté de présidents de CA.

CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES

M. Ferland a assisté à la rencontre. Il a été question du développement du Centre d'expertise et de formation ferroviaire, le *Rail*.

Une nouvelle formation de technique en physiothérapie sera offerte pour août 2025.

Dispensaire urbain - Les étudiantes seront encadrées par des infirmières cliniciennes.



LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Claire Barriault et résolu que la séance soit levée à 20h28.

La prochaine séance ordinaire est prévue le 9 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-HUIS CLOS

Amaury LeBoyer
Président

Mireille Lejeune
Secrétaire de la réunion

